**REGLEMENT INTERIEUR DE BAZ’A Mômes**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis au sein des structures habilitées “Accueil de Loisirs sans hébergement”.

**Article 1 : Présentation de l’accueil de loisirs**

□ **Les structures d'accueil de loisirs**

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la Ville d’Argenton-sur-Creuse (école primaire Paul Bert).

BAZ’A Mômes, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Populations et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur simple demande.

□ **Le public accueilli**

Les enfants de 3 à 6 ans puis de 6 à 12 ans, sont accueillis tous les mercredis pendant l’année scolaire, dans la mesure du possible compte tenu des obligations réglementaires sur des sites extérieurs, en fonction des critères suivants :

- Dans la limite des places disponibles (habilitations DDCSPP)

- Sous condition d’inscription et de règlement à l’avance sur le Portail Familles de la ville d’Argenton.

.

**Article 2: Fonctionnement des accueils de loisirs**

Le centre est ouvert :

□ **Mercredi matin (pour les 3-6 ans et les 6-12 ans)** : de 7h30 à 12h30 avec activités de 9h00 à 12h00.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l’extérieur d’Argenton.

Les enfants ont l’obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive.

□ **Mercredi journée (pour les 6-12 ans)** : en journée continue de 7h30 à 18h30 avec activités de 9h00 à 17h00.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l’extérieur d’Argenton.

Les adolescents ont l’obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive.

**Article 3 : Encadrement**

L’encadrement de BAZ’ A Mômes est assurée par un directeur et/ou son adjoint et des animateurs conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

**Article 4 : Conditions d’admission**

□ Les Enfants doivent être âgés de 3 à 12 ans.

□ Avoir réalisé l'inscription au préalable avec paiement, dans les délais impartis.

**Article 5 : Inscriptions**

□ **Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription est le lien entre l'accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être impérativement complété avant l'accueil de loisirs, faute de quoi l’enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Les dates d'inscription sont communiquées par voie d'affichage à la mairie et ses annexes, dans les écoles et sur le site internet.

**Article 6 : Tarification**

□ **Les forfaits**

Il s'agit de tarifs fixés pour l'année.

**Mercredi matin (pour les 3-6 ans et les 6-12 ans)**: Tarif à la période : 1 euro. La famille s'engage sur une période précise, comprise entre chaque période de « petite vacances ».

Toute matinée réservée est facturée même en cas d’absence de l’enfant.

**Mercredi journée (pour les 6-12 ans)**: Tarif à la période de 1 euro plus le tarif après-midi suivant le quotient familial. La famille s'engage sur une période précise, comprise entre chaque période de « petite vacances »..

Toute journée réservée est facturée sauf en cas d’absence justifiée par un certificat médical de l’enfant.

□ **Mode de paiement**

Par approvisionnement du compte famille, sur le « portail familles ».

**Article 7 : Annulation – Remboursement**

Toute matinée réservée est facturée même en cas d’absence de l’enfant.

Toute journée réservée est facturée sauf en cas d’absence justifiée par un certificat médical de l’enfant.

**Article 8 : Modalités de vie quotidienne**

Concernant l’inscription sur journée entière, le service de restauration est organisé sur place par la mairie d’Argenton (cantine Paul Bert), ainsi que le goûter.

□ Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergie ou régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.

□ L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant et aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

□ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.

□ En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la DDCSPP si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

□ L'accueil de loisirs n’est pas responsable des objets personnels que l’enfant apporte avec lui.

□ Il est demandé aux enfants d’avoir une tenue adaptée aux activités et aussi d’apporter un petit sac à dos comprenant une bouteille d’eau et une casquette si temps ensoleillé.

**Article 9 : Discipline**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement par la direction. Les parents seront informés par courrier.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

**Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant rentre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

A la sortie, l'enfant peut partir seul à 12h00 ou à 17h00 si les parents ont correctement rempli la « fiche enfant » sur le portail familles, en cochant la case : autorise mon enfant à quitter seul l’accueil de loisirs.

**Article 11 : Assurances**

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile.

Chaque famille se doit d’être elle-même assurée.

**Article 12 : Le droit à l'image**

Les parents doivent obligatoirement remplir les informations sur le portail familles.

**Article 13 : Le règlement intérieur**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l’inscription sur le portail familles. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 20 juillet 2018

La Ville d’Argenton-sur-Creuse